



BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 16 mai 2014

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'Assemblée et représentation	Page 5
Chiffres clés consolidés	Page 8
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2013	Page 9
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 11
Texte des projets de résolutions	Page 12
Contact et demande de documents	Page 16



BERNARD LOISEAU S.A.
Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter en direct l'évolution de l'activité et des résultats du groupe.

Je serais donc très heureuse que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 16 mai 2014

à 10h précises au siège social de la société,
au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6 et 7.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LOISEAU
Président Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- attribution de jetons de présence ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto-détenues par la société ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'action réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

A compter de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès du service financier de la société Bernard Loiseau SA. Cette demande devra parvenir au service financier de la société Bernard Loiseau SA au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus au service financier de la société Bernard Loiseau SA trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société Bernard Loiseau SA, et lui transmet les informations nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication de l'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée générale et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ce délai d'envoi tient compte de la date de réception des demandes par la société. Les auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le cas échéant, les réponses aux questions écrites seront disponibles sur le site Internet de la société Bernard Loiseau : www.bernard-loiseau.com dans la rubrique *Finances / Vos questions en direct*.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par simple demande adressée au service financier de la société Bernard Loiseau SA. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'adresse Internet dédiée à l'Assemblée générale est www.bernard-loiseau.com, rubrique Finances.

**FORMULAIRE DE REPRESENTATION et DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2014**

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu
016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Nombre d'actions _____ Nombre de droits de vote _____

- Je donne pouvoir au Président** de l'Assemblée générale pour me représenter
- Ou je donne pouvoir à** _____ pour me représenter et voter en mon nom
Attention : dans les ces premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !
- Ou je vote par correspondance**

Résolution 1	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 10	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 11	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale pour voter en mon nom
- Je donne pouvoir àpour voter en mon nom
- Je m'abstiens

Très important : les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

Date et signature

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS D'EUROS)

	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2012
	IFRS en K€	IFRS en K€
Chiffre d'affaires	9 740	9 560
Résultat opérationnel	-36	170
Résultat net	9	125
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5	113
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	11 029	11 086
Dettes financières à plus d'un an	842	558
Actifs non courants	9 486	8 981
Trésorerie nette	3 436	3 495
Endettement financier	1 079	742
Total état de situation financière	14 377	13 856
Dividendes distribués	56	71
Bénéfice net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.01€	0.09€

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2013

1. Faits marquants

Le groupe Bernard Loiseau continue son développement avec l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce de restaurant en plein cœur de Dijon, capitale des ducs de Bourgogne, également désignée Cité de la gastronomie. Après 2 mois de travaux, le restaurant a ouvert ses portes le 16 juillet 2013, offrant des prestations de grande qualité, confirmée par l'obtention d'une étoile au guide Michelin dès le 24 février 2014.

Malgré les charges exceptionnelles d'ouverture de ce restaurant qui pèsent sur le résultat annuel 2013, le groupe Bernard Loiseau résiste bien à la crise, avec un résultat net consolidé toujours bénéficiaire, s'élevant à 9 K€.

L'activité du groupe Bernard Loiseau affiche une hausse de 2% par rapport à l'année 2012, prenant en compte 5 mois et demi d'activité du nouveau restaurant Loiseau des Ducs. A périmètre constant, l'activité du groupe serait en retrait de 3%.

Pour ce qui est de la qualité des prestations :

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en 2014, pour la 23ème année consécutive ;
- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, l'a maintenue en 2014 ;
- Le restaurant **Loiseau des Ducs**, ouvert à Dijon en juillet 2013, a obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2014, après seulement 7 mois d'ouverture.

2. Les chiffres clés

Les comptes 2013, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants:

- un chiffre d'affaires consolidé de 9.740 K€, contre 9.560 K€ en 2012, soit une augmentation de 2% ;
- un résultat opérationnel courant de -36 K€ en 2013, contre 170 K€ en 2012 ;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de 9 K€, contre 125 K€ en 2012.

Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K€)

Pôle géographique	2013	2012	Var
Bourgogne	+18	+148	-88%
Paris	-9	-23	+61%
Résultat net consolidé	+9	+125	-93%

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs à Dijon.

Si le secteur de la Bourgogne représente une baisse de l'activité de 5%, l'activité des restaurants parisiens est en augmentation de 3 %, par rapport à l'année 2012.

Les activités de consulting culinaire représentent en 2013 près de 1,8% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 3.436 K€ au 31 décembre 2013, et un taux d'endettement très faible.

Face à la crise économique, le groupe Bernard Loiseau a mis en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine de tous les établissements du groupe, mise en place de nouveaux forfaits attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, et des différentes mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation.

L'ouverture du nouveau restaurant Loiseau des Ducs à Dijon a eu un impact comptable négatif sur le résultat 2013, compte tenu des loyers et salaires versés avant l'ouverture pendant les travaux, ainsi que des séries d'essais culinaires nécessaires pour l'entraînement des équipes, mais sans chiffre d'affaires en contre partie.

Fort du succès que rencontre ce restaurant avec un taux d'occupation de 90%, et grâce à l'excellence de ses prestations, sa contribution au résultat consolidé sera positive dès l'année 2014.

De ce fait, le résultat net est en baisse, mais toujours bénéficiaire de 9 K€ en 2013, contre 125 K€ en 2012.

3. PERSPECTIVES

Le groupe Bernard Loiseau se porte bien. Les objectifs de rentabilité fixés ont été atteints avec un résultat net consolidé bénéficiaire de 9 K€, même avec l'ouverture en 2013 du nouveau restaurant Loiseau des Ducs.

Une bonne gestion et une promotion innovante seront toujours rigoureusement mises en œuvre car elles ont déjà permis de faire face à cette période mondialement difficile surtout dans le domaine de l'hôtellerie et restauration.

Les actions de communication et de commercialisation, tout comme la qualité des prestations reconnue de la marque Bernard Loiseau, devraient maintenir sérieusement l'attractivité des différents établissements et de la marque.

Des investissements permanents seront consacrés au renouvellement, à l'embellissement et au confort pour permettre de préserver l'excellence des prestations, sans oublier le souci de la conformité régulière des installations aux normes d'hygiène et de sécurité qui évoluent souvent dans ce secteur d'activité.

Des démarches continueront d'être menées pour rechercher les partenariats valorisant le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

En outre, le projet d'agrandissement du spa vient d'être initié.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité d'acquisition, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de renforcer le groupe.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

EXERCICES (en euros)	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	4 513 948	5 474 688	5 647 206	5 482 570	5 183 061
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	-709 486	93	432 632	359 418	278 671
Impôts sur les bénéfices	-216 096	43 622	69 678	34 002	-26 193
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	-828 650	-318 939	109 623	92 374	60 274
Résultat distribué	-	-	-	70 713	56 655
Résultat par action					
après impôts/ et avant amortiss./provisions	-0.34	-0.03	0.25	0.23	0.21
après impôts/ et après Amortiss./provisions	-0.58	-0.22	0.08	0.06	0.04
Dividende brut versé à chaque action	-	-	0.05	0.04	0.04*
Personnel					
Effectif moyen	59	63	62	58	61
Montant de la masse salariale	2 094 684	2 002 100	2 025 957	2 014 460	2 082 863
Charges sociales	698 077	791 998	824 062	817 203	799 539

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

* Une distribution de dividende sera proposée à l'Assemblée générale du 16 mai 2014.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2014
--

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2013 s'élevait à 35 718,41 euros, décide de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 119 287,42 euros à 155 005,83 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2013 un bénéfice net de 60 274,49 euros, l'Assemblée générale décide qu'une somme de 57 284 euros, soit 0,04 euro par action, soit distribuée à titre de dividendes aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2012	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2011	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2010	0	N/A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 739 524 euros et un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 9 294 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 6 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Madame Bérange Loiseau, demeurant à Loncheray 49220 LA JAILLE-YVON.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence, à une enveloppe maximale de 10 000 euros, à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant $1/10^{\text{ème}}$ du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2013.

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise)

L'Assemblée générale extraordinaire,

- statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-6, deuxième aliéna du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- constatant, au vu du rapport présenté par le Conseil d'administration, que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital,

autorise le Conseil d'administration, en lui déléguant la compétence pour une durée maximale de 18 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la société, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, par émission d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

En conséquence de cette autorisation, les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de l'autorisation conférée ci-avant, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toute compétence pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de dix huit mois, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe,
veuillez contacter notre Directeur Général Délégué, Madame Ahlame Buisard

- par téléphone : 03.80.90.29.91 (ligne directe)
- par courrier : Bernard Loiseau SA
Relations actionnaires – Madame Ahlame Buisard
2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu
- par courriel : ahlame.buisard@bernard-loiseau.com

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :